

L'option « Besoins alimentaires » est basée sur les besoins alimentaires annuels requis pour nourrir les herbivores de l'assuré au Programme d'assurance récolte Foin et pâturages.

Les besoins alimentaires annuels, comprenant le foin, le maïs fourrager, les fourrages annuels et le pâturage, sont fixés à 5 300 kg de fourrage par unité animale. Le besoin alimentaire annuel est exprimé pour chacune des cultures en kilogrammes à 15 % d'humidité soit 85 % de matière sèche.

Les unités animales sont basées sur la masse moyenne d'un même groupe d'herbivores, en fonction des équivalences suivantes :

DESCRIPTION DU CHEPTEL	UNITÉ ANIMALE
1 vache laitière de 450 kg	0,8
1 vache laitière de 500 kg	0,9
1 vache laitière de 550 kg	1,0
1 vache laitière de 600 kg	1,1
1 vache laitière de 650 kg	1,2
1 vache laitière de 700 kg	1,3
1 vache laitière de 750 kg	1,4
1 vache de boucherie	1,0
1 taure en gestation	0,8
1 mâle ou 1 femelle (1 à 2 ans)	0,6
1 mâle ou 1 femelle (1 ^{er} hivernement)	0,2
1 taureau de 700 kg	0,8
1 taureau de 800 kg	0,9
1 taureau de 900 kg et plus	1,0
1 cheval de 600 kg	0,8
1 cheval de 650 kg	0,9
1 cheval de 700 kg	1,0
1 cheval de 800 kg	1,1
1 cheval de 900 kg et plus	1,2
1 poulain	0,4
1 bovin de boucherie alimenté principalement au grain	0,2
1 bovin de boucherie alimenté principalement au foin	0,5
1 mouton ou 1 chèvre	0,2
1 agnelle ou 1 chevrette	0,1
6 agneaux lourds alimentés au foin	0,1
1 bison adulte	1,2
1 bison de 0 à 6 mois	0,3
1 bison de 6 à 12 mois	0,6
1 bison 12 à 18 mois	0,8
1 chevreuil	0,2
1 cerf rouge	0,3
1 daim	0,1
20 lapines	0,1
10 porcs à l'engraissement	0,1
1 truie	0,1
1 wapiti	0,5
2 lamas / alpagas / vigognes / guanacos	0,3